

Analogie et dérivation

Pour une théorie des flexions

Ali Benmakhlouf

PID_00159013



Universitat Oberta
de Catalunya

www.uoc.edu

Sommaire

Introduction.....	5
1. Analogie d'attribution et analogie de proportionnalité.....	7

Introduction

« L'analogie est une signification de la flexion ou de la dérivation qui est connue de la même façon par tous ceux qui utilisent le même langage. »

Leibniz (1993). *Correspondance avec Thomasius*, éd. par Bodeüs. Paris : Vrin (p. 228).

Parmi les quatre formes de ressemblance que M. Foucault considère comme étant à la base du savoir de la culture occidentale, figure l'analogie. Comme convenance ou proportion, l'analogie a dans les écrits des alchimistes, un rôle quasi cosmique, où ses aspects cognitifs et ontologiques sont étroitement liés ; l'homme « grand foyer des proportions – le centre où les rapports viennent s'appuyer » est ce qui est en proportion avec le ciel, les animaux, les plantes, la terre, etc. Simple métaphore, ou expression authentique d'un rapport, l'analogie est un mode de connaissance qui n'a certes pas la certitude de la démonstration, mais qui n'en a pas non plus l'étroitesse des domaines d'application : alchimie, droit, théologie, biologie, physique sont autant de domaines où l'analogie a permis une extension du savoir.

Bien avant le XVI^e siècle, l'analogie fut une méthode de connaissance aussi bien en grammaire, en logique et en droit, qu'en métaphysique. Dans le monde arabo-musulman, l'analogie a pris plusieurs formes. En grammaire, le raisonnement analogique prend place à côté de la pratique courante des Arabes pour justifier la rection des termes ; en droit, l'assimilation d'un cas nouveau au cas de base est une analogie dont use régulièrement le juge ; en métaphysique, l'analogie est une analogie d'attribution et non de proportionnalité. En logique, enfin, elle intervient sous forme d'induction dans les prémisses dialectiques.

Notre propos ici est de voir s'il y a une parenté entre ces différentes analogies. Il nous a semblé qu'il était possible de rechercher ce lien à partir de la notion de paronymie.

Référence bibliographique

Ali Benmakhlouf (2001). Colloque tenu à Casablanca les 1^{er} et 2 octobre 1998 et publié dans « Tout est-il relatif ? ». Casablanca : Le Fennec.

Référence bibliographique

M. Foucault (1966). *Les mots et les choses*. Paris : Gallimard (p. 38).

1. Analogie d'attribution et analogie de proportionnalité

De la thèse aristotélicienne selon laquelle « l'être se dit en plusieurs sens¹ », la philosophie thomiste a dérivé une connaissance par analogie. Cependant, il est difficile de dire que chez Aristote cette thèse conduit à une telle connaissance. Mieux vaut parler d'une « signification focale² » de l'être plutôt que d'une signification analogique dans la philosophie du Stagirite. Mais ce sont pourtant les affirmations métaphysiques d'Aristote sur la pluralité des acceptions de l'être et la reconnaissance d'un rapport paronymique entre les termes qui ont permis le développement médiéval d'une connaissance analogique.

Revenons à l'expression « L'être se dit en plusieurs sens » (*to on legetai pollakhos*) ; elle est présente dans la *Métaphysique* d'Aristote (N 2, 1089 a 7) « Il y a l'être qui signifie substance, l'être selon la quantité, la qualité, et selon chacune des autres catégories ». Il n'y a donc pas un concept général, unique et commun de l'être. Les catégories ne sont ni réductibles les unes aux autres, ni réductibles à un supposé concept commun. L'être n'étant pas un genre, quelle unité peut-il lui être accordée ? À cette question, la première réponse est de dire que l'unification ne peut être qu'homonymique, vu que les différentes acceptions de l'être reposent sur des raisons diverses. Une seconde réponse est de promouvoir une forme d'unité analogique ; c'est ce qu'ont fait les philosophes thomistes à la lecture du passage suivant de la *Métaphysique* :

« L'être se prend en plusieurs acceptions, mais toujours relativement à un terme unique, à une même nature. Ce n'est pas une simple homonymie, mais de même que tout ce qui est sain se rapporte à la santé, telle chose parce qu'elle la conserve, telle chose parce qu'elle la produit, telle autre parce qu'elle est le signe de la santé, telle autre parce qu'elle est capable de la recevoir [...], l'être se prend en de multiples acceptions, mais en chaque acception, toute dénomination se fait par rapport à un principe unique. »

Aristote. *Métaphysique* (T 2, 1003 a 33).

Si Averroès interprète ce passage comme justifiant une analogie d'attribution ou de participation, il n'en reste pas moins que les passages explicites d'Aristote sur l'analogie concernent exclusivement l'**analogie dite de proportionnalité**, c'est-à-dire l'analogie comme proportion mathématique, l'analogie où il y a non pas participation, mais égalité de rapports.

Dans l'*Éthique à Nicomaque*,³ on lit ceci : « La proportion est une égalité de rapports et suppose quatre termes au moins ». Cette proportion dans l'ordre de la quantité est aussi possible dans l'ordre de la qualité (Averroès⁴) ou dans la catégorie du lieu. Aristote dit ainsi dans les *Topiques* :

⁽¹⁾Aristote. *Métaphysique* (T 2, 1003 a 33).

⁽²⁾G. L. E. Owen (1986). *Logic, Science and Dialectic*. New York : Ithaca (p. 192).

⁽³⁾Aristote. *Éthique à Nicomaque* (V, 6, 1131 a 31). Cf. également Euclide. *Eléments* (V, 8).

⁽⁴⁾ Cf. Averroès (1996). *Fasl al-maqâl (Discours décisif)*, éd. bilingue, trad. française de M. Geoffroy. Paris : GF-Flammarion (p. 163). La relation entre le médecin et la santé des corps est identique à la relation entre le législateur et la santé des âmes.

« [...] la ressemblance doit être étudiée d'abord dans les choses qui appartiennent à des genres différents, de la façon suivante : ce qu'un terme est à un second, un troisième l'est à un quatrième (par exemple, ce que la science est à son objet, la sensation l'est au sensible) et comme un terme est dans un second, un troisième est aussi dans un quatrième (par exemple comme la vue est dans l'œil, ainsi l'esprit est dans l'âme et comme le calme est dans la mer, ainsi le silence des vents est dans l'air). »

Aristote. *Topiques* (I, 17, 108a).

Si comme le dit Aristote, l'être n'est pas un genre, il ne peut être attribué que de façon homonymique ou analogique. Les prédications univoques concernent la définition : identité de nom, identité de raison, comme par exemple dire de l'homme qu'il est un animal raisonnable. Selon la terminologie aristotélicienne, les prédications équivoques sont en réalité homonymes : identité de nom et diversité de raison, par exemple « chien » qui qualifie l'animal et la constellation. Les prédications analogiques sont des prédications qui n'ont pas de signification unique selon les sujets auxquels elles s'appliquent, ni de raisons si diverses, comme c'est le cas des termes équivoques ; autrement dit, l'homonymie n'y est pas fortuite, comme par exemple « sain », qui se dit du vivant, de l'urine et du remède : « En effet le mot "sain" s'emploie pour l'urine comme indice de la santé, pour le vivant corporel comme sujet de la santé et pour le remède, comme cause de la santé. Mais toutes ces raisons d'attribuer le prédicat « sain » concernent une fin unique, la santé. »

Cet exemple est donné en général pour l'**analogie d'attribution**, celle pour laquelle existe une raison d'intention qui est identique (la santé) ; on peut y ajouter un exemple métaphysique : le rapport entre la substance et l'accident relève aussi de cette analogie d'attribution. Ce type d'analogie, non explicite chez Aristote, repose sur une lecture groupée de passages du traité des *Catégories* (1 a 13-15), où Aristote parle des paronymes et de passages de la *Métaphysique* (G, 2, 1003 a 33), où il dit que les catégories autres que la substance sont des affections de celle-ci. En effet, de même que pour les paronymes, il existe une parenté entre les choses désignées, fondée sur une parenté linguistique – c'est à partir d'une même racine de mot que l'on peut parler d'un art qui s'exerce (la grammaire) et de celui qui l'exerce (grammairien) ; de même, c'est à partir d'un même être (la substance) que l'on peut parler des affections de l'être (les catégories du lieu, de la quantité, de la qualité, etc). C'est l'analogie selon un seul et même terme et pas celle qui met en proportion quatre termes.

Comme exemple d'analogie d'attribution ou de proportion, nous avons dit que Saint Thomas d'Aquin citait le rapport entre une substance et ses accidents : c'est l'analogie fondée sur la ressemblance entre un terme pris comme base et d'autres termes qui sont pour lui comme des flexions, des paronymes. Cette forme d'analogie métaphysique est convertie par Kant en principe régulateur de connaissance subjective : il ne s'agit plus de relier les choses pour y déceler une intention divine, mais de rendre compte de la possibilité subjective d'une mise en liaison des phénomènes. La première des analogies de l'ex-

Référence bibliographique

Thomas d'Aquin. *De principiis naturae*. (§6).

périence que présente la *Critique de la raison pure* est dite « **principe de permanence** ». Cette analogie qui permet de penser le changement comme mode d'être de ce qui est permanent est explicitement une reprise, par la philosophie transcendantale, de l'idée thomiste et averroïste d'une substance diversement affectée par ses accidents :

« Je trouve que, de tout temps, non seulement le philosophe, mais tous les hommes en général ont supposé cette permanence comme un substrat de tout changement des phénomènes et qu'ils l'admettront toujours comme indubitable ; seulement le philosophe s'exprime là-dessus de manière un peu plus précise, en disant que dans tous les changements qui arrivent dans le monde, la substance demeure et seuls changent les accidents. »

E. Kant (1980, 9^e édition). *Critique de la raison pure*, trad. française d' A. Tremesaygues et B. Pacaud. Paris : PUF (p. 179).

Alors que Saint Thomas d'Aquin, « le philosophe plus précis » que le commun, cherchait à rendre compte de la permanence de la substance, Kant essaie de dire par les analogies de l'expérience pourquoi nous devons considérer les phénomènes comme résidant dans la nature et en quoi cette résidence fonde l'unité de leur expérience. Selon Kant, la précision du philosophe médiéval ne le mettait pas en garde contre certains malentendus :

« Lorsqu'on attribue une existence particulière à ce réel dans la substance (par exemple au mouvement considéré comme un accident de la matière), on appelle cette existence l'inhérence pour la distinguer de l'existence de la substance que l'on nomme subsistance. Mais il en résulte beaucoup de malentendus et on s'exprime d'une manière plus exacte et plus juste en ne désignant sous le nom d'accident que la manière dont l'existence d'une substance est positivement déterminée. »

E. Kant (1980, 9^e édition). *Critique de la raison pure*, trad. française d'A. Tremesaygues et B. Pacaud. Paris : PUF (pp. 180-181).

L'analogie n'est alors plus une analogie de l'être, c'est une « **analogie de l'expérience** », c'est-à-dire de ce qui rend possible l'expérience en donnant les déterminations du temps. Ainsi, la première analogie de l'expérience, « principe de permanence », rend possible les modes du temps :

« [...] la permanence exprime en général le temps comme le corrélatif constant de toute existence des phénomènes, de tout changement et de toute simultanéité. »

E. Kant (1980, 9^e édition). *Critique de la raison pure*, trad. française d'A. Tremesaygues et B. Pacaud. Paris : PUF (p. 178).

Évitant les malentendus relatifs au vocabulaire scolastique de la « subsistance » de la substance et de « l'inhérence » de ses accidents, Kant pense la permanence comme « résidence » des phénomènes, condition de l'unité du temps et possibilité des manières d'être du temps. Les autres analogies de l'expérience (succession, simultanéité) confirment que l'analogie en philosophie est pour Kant moins un mode de connaissance qu'une règle pour toute connaissance possible. Ce sont les analogies de l'expérience qui permettent de lier entre elles les perceptions dans le temps ; elles fournissent la règle de cette liaison. L'analogie signifie ici un rapport entre tout phénomène et son existence dans le temps ; elle ne constitue pas une connaissance de ce phénomène.

Kant nous sensibilise donc à la valeur régulatrice de l'analogie. L'analogie comme mode régulateur peut avoir un rôle générateur à partir de la mise en liaison de cas semblables. Dans le domaine du droit, on rencontre le problème de l'extension d'une règle prévue pour un cas à des cas apparentés. La loi religieuse ne peut pas prévoir toutes les situations. Le problème posé par l'analogie n'est pas un problème d'interprétation, c'est un problème que les situations nouvelles posent au texte et non un problème de sens du texte. Le texte est mis à l'épreuve par des situations nouvelles. La question devient celle de la recherche des similitudes entre la situation décrite par la loi et la situation nouvelle, sur laquelle il faut légiférer. De même que dans l'ordre métaphysique, il y a l'être, puis ses flexions accidentelles, de même dans l'ordre du droit, il y a la loi, puis les analogies d'attribution ou de proportion qui permettent de rapporter une situation nouvelle à une ancienne, ou plus exactement de l'y réduire ; l'essentiel étant de ne pas multiplier les lois.

Dans les écrits de méthodologie du droit des juristes musulmans, nous trouvons une présentation du raisonnement juridique (*qiyas char'i*) fondé sur une analogie. Ce raisonnement a quatre composantes :

- 1) le cas de base
- 2) le cas dérivé assimilé
- 3) la cause ou ressemblance, selon laquelle se fait la qualification légale
- 4) le jugement (*hukm*) ou qualification légale

Il y a un transfert de jugement du cas originel prévu par les textes (Coran, dits prophétiques) vers le cas assimilé (situation nouvelle pour laquelle rien n'est prévu) quand, partageant la même cause, les deux cas sont considérés comme équivalents. La parenté formelle de ce raisonnement avec le syllogisme est plus grande qu'il n'y paraît à première vue : le moyen terme dans le syllogisme est la cause dans l'analogie ; la relation du moyen terme avec les termes mineur et majeur est équivalente à celle qui existe entre la cause et le cas originel et le cas assimilé. Tout ce qui est requis pour déterminer la vérité ou la certitude de la prémisse universelle dans un syllogisme le sera pour prouver que la cause est concomitante au jugement. Cette preuve reste dans le domaine du probable, avec un avantage de l'analogie sur le syllogisme : l'analogie mentionne le particulier sur la base duquel la conclusion est établie, ce que ne fait pas le syllogisme ; la connaissance qu'un particulier donné implique un autre particulier est considérée comme plus conforme à l'intelligence naturelle de tout un chacun que la connaissance que tout particulier subsumé sous une proposition universelle conduit à une conclusion.

Cependant l'analogie n'est pas limitée à une inférence d'un particulier à un particulier. Les procédures en droit musulman devaient tenir compte de l'absence de tout cas identique, dans lequel la cause ne produit pas le même jugement. Car si une telle cause existait, alors il n'y a plus moyen de transférer le jugement du cas originel vers le cas assimilé (dans le contexte d'un syllogisme, cela signifie que la prémisse universelle est hautement douteuse). Ainsi, établir

le caractère universel de la prémisse majeure est équivalent à vérifier que partout où il y a une cause, il y a un jugement. C'est pourquoi l'équivalence supposée entre l'analogie et le syllogisme catégorique implique une analogie dont la cause est établie par des méthodes qui présupposent un examen inductif de tous les particuliers pertinents.

Conclusion

De ce point de vue, le modèle du raisonnement juridique par analogie n'est pas l'analogie de proportionnalité, mais l'analogie de proportion ou d'attribution : dans la première, on s'interroge sur la nature des termes en question pour en donner la similitude et l'analogie ; dans la seconde, aucun questionnement sur la nature des termes ne vaut, puisque ce qui prévaut ce sont les opérations entre les termes et non les termes eux-mêmes.

L'analogie de proportionnalité n'exprimant aucun rapport réel est reléguée au plan de la métaphore. L'exemple donné par Aristote dans la *Poétique*, « La vieillesse est à la vie ce que le soir est à la journée », relève d'une analogie de proportionnalité. Certes, il peut persister entre la métaphore et l'analogie une différence, mais cette différence n'est pas une différence de structure, c'est seulement une différence de degré de réalité.

Aristote. *Poétique* (1457 b).

